



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A532026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 15/07/2026 formulée par EUROVIA ALPES ANNECY, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. PONCET Alexy,

OBJET :

**ARRETE DE POLICE DE LA
CIRCULATION
TRAVAUX DE REFECTION DU ROND
POINT DU COL DE LESCHAUX**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la nuit du 14/09/2026 au 15/09/2026, l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY est autorisée à intervenir sur la RD 912, sur les sections en agglomération, au niveau du col de Leschaux afin de procéder à la réfection complète du giratoire ainsi qu'à la réfection du rampant côté Annecy.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la RD 912 sera fermée à la circulation durant la nuit du 14 au 15 septembre 2026 de 21h à 6h00. En dehors de ces créneaux, la circulation sera maintenue en journée sans alternat ni restriction particulière.

Les véhicules de chantier ainsi que les véhicules prioritaires ne sont pas concernés par cette interdiction. Une déviation obligatoire sera mise en place par Bellecombe-en-Bauges.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 15 juillet 2026

Le Maire,

Monsieur DAGAND Bernard

